



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

indemnisation des victimes

Question écrite n° 101783

Texte de la question

M. Christian Eckert attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur la création de douze nouveaux bureaux d'aide aux victimes. À l'occasion de la présentation de son budget pour 2011, le ministère a présenté cette mesure, qui devrait être mise en place au cours de l'année. Il lui demande de bien vouloir lui communiquer le nom des douze communes qui seront concernées par l'ouverture d'un bureau d'aide aux victimes au cours de l'année.

Texte de la réponse

L'objectif du ministère de la justice et des libertés est de mettre en place, d'ici à 2012, des bureaux d'aide aux victimes dans cinquante tribunaux de grande instance. En 2009 et 2010, 26 bureaux d'aide aux victimes ont été ouverts. En 2011, douze bureaux ont été créés dans les tribunaux de grande instance de Strasbourg, Dijon, Perpignan, Metz, Boulogne-sur-Mer, Amiens, Grenoble, Versailles, Pointe-à-Pitre, Cayenne, Rennes et Bordeaux. La subvention moyenne allouée aux associations d'aide aux victimes qui prennent en charge les permanences des BAV est de 20 000 euros. En 2009 et 2010, le financement des BAV a été assuré à la fois par le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et le ministère de la justice et des libertés. À partir de 2011, le financement des bureaux d'aide aux victimes ouverts en 2010 et 2011 sera intégralement pris en charge par le ministère de la justice et des libertés.

Données clés

Auteur : [M. Christian Eckert](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (7^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101783

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Justice et libertés

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 mars 2011, page 2180

Réponse publiée le : 24 mai 2011, page 5530